



COMMISSION RÉGIONALE DE CONTRÔLE DES CLUBS

PROCÈS-VERBAL n°01

Réunion du : **Vendredi 16 novembre 2018**

Présidence : **Joseph GAGLIANO**

Présents : **Messieurs Georges JULLIAN, André MARLETTA, Roland VARTANIAN, Henri REYNOUD, Pierre-Yves VINCENT**

Excusé(s) : **Gilbert BOCCARON**

REGLEMENT DE LA DNCG

Article – 5

Les décisions des Commissions visées aux articles 3, 4 et 4 bis peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel prévue à l'article 6 ci-après.

Sous peine d'irrecevabilité, tout appel doit être établi par lettre recommandée adressée, au siège de la F.F.F. à la Commission d'Appel de la D.N.C.G. dans un délai de six jours francs à compter de la date d'envoi de la décision contestée et accompagné de frais de dossier de 150 €. Cette lettre recommandée peut être précédée éventuellement, pour information, par une télécopie et/ou par courrier électronique.

Par ailleurs et toujours à peine d'irrecevabilité, tout élément nouveau que le club appelant voudrait présenter devra être impérativement produit au plus tard lors de son audition devant la Commission d'Appel.

Liste des clubs présents à la réunion d'information du 17 octobre 2018.

Club	N° AFF	CLUB	GESTIONNAIRE	Présent	Absent non excusé	Excusé
1	500116	ARLES A.C.	G. Jullian		X	
2	503053	AUBAGNE F.C.	J. Gagliano		X	
3	503524	BARBENTANE O.	P.Y Vincent		X	
5	541775	BERRE SP.C.	R. Vartanian	X		
6	563755	CAGNES LE CROS A.S.	R. Vartanian	X		
7	500117	CANNES A.S.	A. Marletta		X	
8	503086	CANNET ROCHEVILLE E.S	J. Gagliano		X	
9	521872	CAP D'AIL U.S.	G. Jullian	X		
10	590637	CARNOUX F.C.	P.Y Vincent	X		
11	503290	CARPENTRAS F.C.	J. Gagliano	X		
12	554251	CARQUEIRANNE CRAU U.S.	H. Reynoud			X
13	546235	COTE BLEUE F.C.	R. Vartanian	X		
14	503335	DIGNE O4 C.A.	P.Y Vincent	X		
15	553782	DRAGUIGNAN S.C.	A. Marletta	X		
16	503073	EUGA ARDZIV	H. Reynoud	X		
17	517305	FONTONNE ANTIBES A.S.	P.Y Vincent		X	

18	503061	FOS SUR MER E.S.	G. Jullian		X	
19	563745	GAP FOOT 05	H. Reynoud	X		
20	582298	GARDANNE BIVER F.C.	A. Marletta	X		
21	518961	GEMENOS A.S.	A. Marletta	X		
22	500094	GOMBERTOIS	G. Jullian	X		
23	501523	ISTRES F.C.	A. Marletta	X		
24	503033	LA CIOTAT E.S.	H. Reynoud		X	
25	503322	LA VALETTE UA	G. Jullian		X	
26	515821	LE LAVANSOU SP	G. Jullian		X	
27	503242	LES MEES U.S.	A. Marletta			X
28	508558	LUYNES SPORTS	R. Vartanian	X		
29	509870	MANDELIEU LN U.S.	G. Jullian	X		
30	580438	MARTIGUES SUD A.S.	J. Gagliano		X	
31	514073	MOUANS SARTOUX S.C.	G. Jullian	X		
33	519115	PEGOMAS U.S.	A. Marletta	X		
35	503179	PERNES ESP	R. Vartanian	X		
36	500490	PORT DE BOUC A.C.	R. Vartanian	X		
37	526881	RAMATUELLE F.C.	A. Marletta		X	
38	503043	ROS MENTON	H. Reynoud		X	

39	563781	ROUSSET SVO F.C.	H. Reynoud		X	
40	530383	ROVENAIN O.	G. Jullian		X	
41	503120	SAINTE MAXIME A.S.	A. Marletta	X		
42	551298	SALON BEL AIR FOOT	R. Vartanian	X		
43	523061	SIX FOURS LE BRUSC F.C	H. Reynoud	X		
44	503262	SPC COURTHEZON	A. Marletta	X		
45	503160	ST REMY A.S.	J. Gagliano		X	
46	551750	ST ZACHARIE E.S.	P.Y Vincent	X		
47	511721	STADE MAILLANAIS	P.Y Vincent		X	
48	500428	STADE MARSEILLAIS U.C.	H. Reynoud	X		
49	517868	VAL DURANCE F.A.	P.Y Vincent	X		
50	503103	VENCE A.S.	H. Reynoud	X		
52	500387	VEYNES SERRES F U.S.	H. Reynoud		X	
53	582176	VILLEFRANCHE ST JEAN BEAULIEU	J. Gagliano		X	

500094- S. GOMBERTOIS

Dossier complet et à jour, au 31 octobre.

500116 - AC ARLES

Manque le prévisionnel. A compléter avant le 15 décembre 2018.

500117 - A.S CANNES

Dossier complet et à jour, au 31 octobre.

500387 - US VEYNES

Dossier complet et à jour, au 31 octobre.

500428 - ST. MARSEILLAIS UNI. CLUB (SMUC)

Aucun document reçu. Amende 100 €. A compléter avant le 15 décembre 2018

500490- PORT DE BOUC

Manque déclaration URSSAF. A compléter avant le 15 décembre 2018

501523 – F.C. ISTRES OUEST PROVENCE

Manque prévisionnel. A compléter avant le 15 décembre 2018

503033- E.S. LA CIOTAT

Manque le prévisionnel. A compléter avant le 15 décembre 2018

503043 – ROS MENTON

Aucun document reçu. Amende 100 € A compléter avant le 15 décembre 2018

503053 – FC AUBAGNE

Manque le prévisionnel. A compléter avant le 15 décembre 2018

503061 – ES FOSSEENNE

Manque tableau récapitulatif des salaires. A compléter avant le 15 décembre 2018

503073 - EUGA ARDZIV

Dossier complet et à jour, au 31 octobre.

503086 – ES CANNET ROCHEVILLE

Dossier complet et à jour, au 31 octobre.

503103- A.S VENCE

Aucun document reçu. Amende 100 € A compléter avant le 15 décembre 2018

503120 – AS MAXIMOISE

Manque le prévisionnel, le tableau des salaires, et la déclaration URSSAF. A compléter avant le 15 décembre 2018

503160 - A.S. ST REMOISE

Aucun document reçu. Amende 100 € A compléter avant le 15 décembre 2018

503179 – ES PERNOISE

Manque le prévisionnel. A compléter avant le 15 décembre 2018

503242. U.S LES MEES

Aucun document reçu. Amende 100 € A compléter avant le 15 décembre 2018

503290- F.C CARPENTRAS

Aucun document reçu. Amende 100 € A compléter avant le 15 décembre 2018

503262 – SC COURTHEZON

Dossier complet et à jour, au 31 octobre.

503322 – UA VALETTOISE

Aucun document reçu. Amende 100 € A compléter avant le 15 décembre 2018

503335- C.A DIGNE 04

Aucun document reçu. Amende 100 € A compléter avant le 15 décembre 2018

503524- O. BARBENTANE

Aucun document reçu. Amende 100 € A compléter avant le 15 décembre 2018

508558- LUYNES SPORTS

Dossier complet et à jour, au 31 octobre.

509870 – US MANDELIEU LA NAPOULE

Dossier complet et à jour, au 31 octobre.

511731- Stade MAILLANAIS

Manque le prévisionnel. A compléter avant le 15 décembre 2018

512779 – J.S. ST JEAN BEAULIEU

Manque le prévisionnel, tableau des salaires et déclaration URSSAF. A compléter avant le 15 décembre 2018

514073 – SC MOUANS SARTOUX

Dossier complet et à jour, au 31 octobre.

515821- S.P LE LAVANDOU

Aucun document reçu. Amende 100 € A compléter avant le 15 décembre 2018

517305- A .S FONTONNE ANTIBES

Aucun document reçu. Amende 100 € A compléter avant le 15 décembre 2018

517868 - VAL DURANCE

Dossier complet et à jour, au 31 octobre.

518961 –AS GEMENOSIENNE

Dossier complet et à jour, au 31 octobre.

519115- PEGOMAS

Aucun document reçu. Amende 100 € A compléter avant le 15 décembre 2018

521872 - U.S. CAP D'AIL

Dossier complet et à jour, au 31 octobre.

523061 – SIX FOURS – LE BRUSC

Dossier complet et à jour, au 31 octobre.

526881- F.C RAMATUELLE

Dossier complet et à jour, au 31 octobre.

530383 – O ROVENAIN

Aucun document reçu. Amende 100 € A compléter avant le 15 décembre 2018

532652 - LE PONTET

Aucun document reçu. Amende 100 € A compléter avant le 15 décembre 2018

541775 – BERRE SC

Dossier complet et à jour, au 31 octobre.

546235 – FC COTE BLEUE

Manque le prévisionnel. A compléter avant le 15 décembre 2018

551298 – SALON BEL AIR

Manque la déclaration URSSAF. A compléter avant le 15 décembre 2018

551750 - St ZACHARIE

Dossier complet et à jour, au 31 octobre.

553782 – SC DRAGUIGNAN

Dossier complet et à jour, au 31 octobre.

554251 – US CARQUEIRANNE LA CRAU

Dossier complet et à jour, au 31 octobre.

563745 - GAP FOOT 05

Dossier complet et à jour, au 31 octobre.

563755 – AS CAGNES LE CROS

Manque le prévisionnel. A compléter avant le 15 décembre 2018

563781 – F.C. ROUSSET STE VICTOIRE

Manque le prévisionnel. A compléter avant le 15 décembre 2018

580438- A.S MARTIGUES SUD

Aucun document reçu. Amende 100 € A compléter avant le 15 décembre 2018

582298 – GARDANNE BIVER F.C

Aucun document reçu. Amende 100 € A compléter avant le 15 décembre 2018

590367 - CARNOUX F.C.

Manque le prévisionnel. A compléter avant le 15 décembre 2018

RAPPEL

A la date du 14 janvier 2019, transmettre, le bilan, les tableaux des salaires, les déclarations URSSAF, le P.V de l'A.G avec les comptes de résultats approuvés avec l'affectation du résultat, sous peine de sanctions sportives et financières.

La commission attire l'attention des clubs sur l'importance de la remise des documents aux dates fixées par les règlements généraux, afin d'égalité sur les traitements des dossiers.

OBLIGATIONS LÉGALES

Depuis le 1^{er} juillet 2010, obligation est faite aux Associations percevant plus de 153 000 € de subventions de publier leurs comptes au Journal Officiel (droit de 50 € à payer).

La procédure se fait par Internet.

De même, ces mêmes Associations doivent faire certifier leurs comptes par un Commissaire aux Comptes inscrit à l'ordre.

Toute correspondance par courriel doit s'exercer auprès de la boîte mail de la C.R.C.C. à l'adresse officielle suivante : [crrc@ligue-mediterranee.fr](mailto:crc@ligue-mediterranee.fr). Mais seulement à partir de la boîte mail officielle des clubs ouverte auprès de la Ligue.

**Le Président
Joseph GAGLIANO**

**Le Secrétaire
Georges JULLIAN**